ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

cancer

Question écrite n° 96638

Texte de la question

Mme Laure de La Raudière interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'autorisation et le coût d'un deuxième avis médical. Dans le plan cancer, il est d'ailleurs inscrit la mise en place d'un deuxième avis, c'est-à-dire le fait que le médecin propose systématiquement à son patient, un second avis médical. D'autres pays européens, comme l'Allemagne, l'ont déjà mis en place, mais la France semble réticente à l'application de ce principe. Le fait de demander un deuxième avis à un autre médecin peut permettre d'éviter non seulement des erreurs de diagnostics mais également et surtout de permettre un échange entre médecins sur une pathologie grave ou nécessitant une intervention lourde, ou encore de vérifier que l'ensemble du protocole de soins a bien été respecté. Il n'est pas question de remettre en cause la compétence d'un médecin, mais bien de permettre un travail en équipe pour la santé du patient. Aujourd'hui, de nombreux patients qui doutent et n'acceptent pas leur diagnostic, ont souvent recours par eux-mêmes à ce second avis, en allant consulter un autre médecin, qui va éventuellement prescrire à nouveau les mêmes examens, si les patients cachent leur précédent parcours de soin, etc. Ils peuvent se retrouver avec deux diagnostics différents, et ne plus savoir quoi faire ; ou être confortés dans leur diagnostic ou leur traitement et mieux l'accepter. Aussi, elle souhaiterait connaître le coût aujourd'hui de ce « second avis » en France, et savoir à quelle échéance le Gouvernement entend rendre obligatoire le fait de proposer un deuxième avis lorsqu'un cancer est diagnostiqué à un patient.

Données clés

Auteur : Mme Laure de La Raudière
Circonscription : Eure-et-Loir (3e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 96638
Rubrique : Santé
Ministère interrogé : Affaires sociales et santé
Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 14 juin 2016, page 5204
Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)